



CONGRÈS DES PARCS 2022

3 périmètres de protection des espaces naturels et agricoles (PEAN), sur une superficie de 24 518 hectares, ont été mis en place par le Département de Loire-Atlantique. Une garantie sur l'avenir pour réserver ces terres à une activité agricole.

La population de la Loire-Atlantique augmente de 17 000 habitants chaque année. Dans le même temps, environ 480 hectares sont artificialisés pour l'habitat, les équipements économiques et les infrastructures au détriment des terres agricoles et naturelles. Le PEAN est un outil du Département destiné à limiter la consommation d'espaces et l'étalement urbain, au détriment des espaces agricoles et naturels.

24 518 ha protégés sur 3 PEAN en Loire-Atlantique :

- PEAN des vallées de l'Erdre, du Gesvres et du Cens : 21 196 ha sur la commune de Notre-Dame-des-Landes (le plus vaste de France).
- PEAN de l'immaculée à Saint-Nazaire : 878 ha.
- PEAN de la presqu'île guérandaise : 2 444 ha.

Comment ça marche ?

Le Département, en partenariat avec les communes volontaires et la Chambre d'agriculture, peut constituer un périmètre et lui associer un programme d'actions. Ces périmètres de protection foncière garantissent aux communes et aux agriculteurs que ces terres sont, sur le long terme, réservées principalement à une activité agricole.

Le programme d'actions peut porter sur :

- Le foncier agricole pour faciliter l'exploitation ;
- L'environnement : protection de la ressource en eau, appui aux modes d'exploitation respectueux de l'environnement ;
- L'aide aux exploitants agricoles : installation, circuits courts,...

Les actions sont partenariales et co-financées par le Département et les collectivités locales. Les programmes sont évalués tous les 3 ans et révisés au besoin.

Pour qui ?

Ce dispositif partenarial est mis en œuvre à la demande des communes et EPCI pour assurer la pérennité des espaces agricoles et naturels périurbains.

Les bénéfices des PEAN

Les 3 PEAN créés en Loire-Atlantique répondent à des objectifs communs :

- Réserver les terres à un usage principalement agricole ;
- Contribuer à assurer notre autonomie alimentaire et les circuits courts ;
- Éviter le morcellement des terres ;
- Garantir un avenir professionnel aux agriculteurs-trices ;
- Aider les jeunes à s'installer en agriculture ;
- Concilier nature et activité agricoles, favoriser la biodiversité.